CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 21 octobre 2026 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Pierre-Luc Nadeau, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 03 minutes.

2026-10-4105 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Retrait des points 4.3 Octroi du mandat pour le contrôle animalier et 6.2 Approbation de directive (s) de changement dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin du Lac-Farmer.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Lancement de notre Éco-dôme ;
- Prochain Café de la mairesse : 29 octobre (thème : Laurel) ;
- Projet chemin du Lac-Farmer ;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2026 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de septembre 2026 ;
4.2 Octroi de contrat d'assurance collective – Fonds régional des municipalités des Laurentides – ASQ Consultants ;
4.3 Octroi du mandat pour le contrôle animalier ;
4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-556 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord ;
4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-533 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;
4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-182 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité ;
4.7 Demande d'aide financière pour le projet collation et bricolage ;
4.8 Dépôt des états comparatifs ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Demande à Santé Québec de réviser sa directive limitant l'affectation des premiers répondants de niveau 3 aux appels de priorité 3 ;
5.3 Approbation de l'entente intermunicipale relative à l'échange de service en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Municipalité du Canton de Gore ;
5.4 Approbation de l'entente intermunicipale relative à l'échange de service en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Municipalité du Canton de Wentworth ;
5.5 Adhésion au Programme de cadets de la Sûreté du Québec ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Approbation de directive (s) dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin du Lac-Farmer ;
6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la Municipalité pour la période hivernale 2026-2027 ;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
7.2 Demande de financement pour le 906, rue du Chemin-de-Fer dans le cadre du Programme Écoprêt ;
7.3 Demande de financement pour le 3816, rue de la Sapinière dans le cadre du Programme Écoprêt ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport de la présidente du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 30 septembre 2026 ;
8.3 PIIA 2023-0386 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 511 943, rue de la Musarde (modification au projet) ;
8.4 PIIA 2026-0042 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 909, rue Paradis (modification au projet) ;
8.5 PIIA 2026-0367 – Agrandissement du bâtiment principal au 1303, rue des Pruches (modification au projet) ;
8.6 PIIA 2026-0446 – Modification des couleurs de revêtement extérieur au 1500, chemin Lobel ;
8.7 PIIA 2026-0450 – Construction d'un garage détaché au 2784, chemin Berthiaume ;
8.8 PIIA 2026-0465 – Agrandissement du bâtiment principal au 2950, 7e rue ;
8.9 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;
8.10 Offre d'achat pour une partie du lot 5 830 434 du cadastre du Québec par M. Hollemeersch ;
8.11 Offre d'achat pour une partie du lot 6 089 862 du cadastre du Québec par Gestion Sakura Inc. (M. Deschambault) ;
8.12 Offre d'achat pour une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec par Mme Savard et M. Wilhelmy ;
8.13 Offre d'achat pour une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec par Mme Lagarde et M. Korkidakis ;
8.14 Offre d'achat pour une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec par Mme Dagenais ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité sentier et plein air ;
9.2 Rapport de la présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Lancement de notre Éco-dôme ;
- Prochain Café de la mairesse : 29 octobre (thème : Laurel) ;
- Projet chemin du Lac-Farmer ;

2026-10-4106 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2026.

2026-10-4107 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements des dépenses au montant de 140 090.26 $, l'émission des chèques numéro 29 868 à 29 927 pour un montant de 444 684.75 $, les 38 paiements par dépôt direct au montant de 234 127.48 $ et les 33 prélèvements pour un montant de 141 439.95 $, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 8 844.56 $ pour un total de déboursés pour le mois de septembre 2026 de 969 187.00 $.

2026-10-4108 **4.2 OCTROI DE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – FONDS RÉGIONAL DES MUNICIPALITÉS DES LAURENTIDES – ASQ CONSULTANTS**

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective du Fonds régional des municipalités des Laurentides est venu à échéance le 30 septembre 2026 ;

ATTENDU QU'une procédure ouverte a été lancée le 27 mai 2026 afin d'obtenir des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance collective devant entrer en vigueur le 1er octobre 2026 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de UV Assurance, assureur détenant actuellement le contrat ;

ATTENDU QUE cette soumission a été analysée par ASQ Consultants ;

ATTENDU QUE la proposition d'UV Assurance permettrait de réaliser des économies substantielles pour l'ensemble des municipalités participantes tout en maintenant un niveau de protection équivalent à celui actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la proposition prévoit une garantie des taux démographiques pour une période de 36 mois relativement à l'assurance vie, à l'assurance décès et mutilation accidentels, à l'assurance vie des personnes à charge ainsi qu'à l'assurance invalidité de longue durée ;

ATTENDU QUE la proposition prévoit également une garantie de 24 mois pour les garanties fondées sur l'expérience, soit l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance invalidité de courte durée ;

ATTENDU QUE la proposition prévoit, lors du premier renouvellement suivant la période de garantie, une augmentation maximale globale des primes de 10 %, soit 24 mois après l'entrée en vigueur du contrat ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Lamotte, conseiller chez ASQ Consultants, recommande l'octroi de contrat d'assurance collective à UV Assurance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la proposition déposée par UV Assurance et de lui octroyer le contrat d'assurance collective pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028, selon les conditions prévues à sa soumission ;

Que monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Wentworth-Nord, tous les documents requis, s'il y a lieu.

4.3 OCTROI DU MANDAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER

Ce point est reporté

2026-10-4109 **4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-556 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-556 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de Wentworth-Nord sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-556 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-10-4110 **4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-533 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-533 décrétant le règlement de contrôle et de suivi budgétaire sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-533 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-10-4111 **4.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-182 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-182 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-182 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-10-4112 **4.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET COLLATION ET BRICOLAGE**

ATTENDU QUE madame Monique Raymond a déposé une demande d'aide financière pour l'achat de fourniture pour la tenue de ses activités « Collation et bricolage » offertes aux enfants de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer une aide financière à madame Monique Raymond au montant de 300 $, pour l'achat de fourniture pour la tenue de ses activités « Collation et bricolage » qui seront offertes aux enfants de la Municipalité.

2026-10-4113 **4.8 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

ATTENDU les obligations faites par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* de déposer deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses ;

ATTENDU QUE les états comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 15 octobre 2026 et celui de l'exercice 2025 pour la même période correspondante et pour l'autre en comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

ATTENDU Qu'à la lumière des résultats observés, il y a tout lieu de croire que l'exercice 2026 est conforme aux prévisions établies ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique, fait son rapport.

2026-10-4114 **5.2 DEMANDE À SANTÉ QUÉBEC DE RÉVISER SA DIRECTIVE LIMITANT L'AFFECTATION DES PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 3 AUX APPELS DE PRIORITÉ 3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord s'est dotée d'un service de premiers répondants de niveau 3 (PR3) afin d'assurer une réponse rapide, sécuritaire et efficace sur son territoire en matière de sécurité publique et de premiers soins ;

ATTENDU QUE les interventions des premiers répondants contribuent de façon directe à la préservation de la vie et à la stabilisation des citoyens en détresse en attendant l'arrivée des services paramédics, particulièrement en milieu rural ou éloigné ;

ATTENDU QU'une directive récente émise par Santé Québec a modifié les protocoles d'affectation en retirant systématiquement la gestion des appels de priorité 3 (P3) aux services de premiers répondants locaux pour les confier exclusivement aux paramédics ;

ATTENDU QUE les délais d'intervention des services ambulanciers peuvent être prolongés en région, augmentant les risques pour les citoyens lors d'urgences classées P3 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander officiellement à Santé Québec ainsi qu'à la Direction des services préhospitaliers d'urgence de revoir et d'assouplir leurs priorisations d'affectations afin de permettre à nouveau l'implication encadrée des premiers répondants de niveau 3 (PR3) aux appels de priorité 3 (P3) ;

De transmettre la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), à la direction de Santé Québec, au CISSS des Laurentides, ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui.

2026-10-4115 **5.3 APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord et la Municipalité du Canton de Gore désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance ;

ATTENDU l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE les Parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 568 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou par les

articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les Parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie ;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Wentworth-Nord et la Municipalité du Canton de Gore pour la fourniture mutuelle de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres.

2026-10-4116 **5.4 APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord et la Municipalité du Canton de Wentworth désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance ;

ATTENDU l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE les Parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 568 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou par les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les Parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie ;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Wentworth-Nord et la Municipalité du Canton de Wentworth pour la fourniture mutuelle de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres.

2026-10-4117 **5.5 ADHÉSION AU PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un programme de cadets aux municipalités et aux MRC ;

ATTENDU QUE 60 % du coût pour la fourniture des services des cadets est assumé par la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire adhérer à ce programme afin que deux (2) cadets puissent notamment, durant la saison estivale, patrouiller le territoire pour de la surveillance et de la prévention ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de confirmer que la Municipalité de Wentworth-Nord veut adhérer au Programme de cadets de la Sûreté du Québec et bénéficier du service de deux (2) cadets pour la saison estivale 2027 ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie, fait son rapport.

6.2 APPROBATION DE DIRECTIVE (S) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-FARMER

Ce point est reporté

2026-10-4118 **6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-578 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRAVEL PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2026-2027**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la Municipalité pour la période hivernale 2026-2027 sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-578 ;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l'environnement, fait son rapport.

2026-10-4119 **7.2 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 906, RUE DU CHEMIN-DE-FER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

ATTENDU QUE le propriétaire dont le matricule est 3782-35-1619 répond aux critères d'admissibilité du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530 et ses amendements, à l'exception de la confirmation que la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence ;

ATTENDU QUE le propriétaire reconnaît que son installation septique n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE le propriétaire doit déposer deux (2) soumissions d'entrepreneurs différents pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice en environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de financement préliminaire et l'entente de financement finale du programme ÉcoPrêt pour la demande de la propriété dont le matricule est 3782-35-1619, conditionnellement à ce que le total de la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne soit pas supérieur à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d'admissibilité au programme.

2026-10-4120 **7.3 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 3816, RUE DE LA SAPINIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

ATTENDU QUE le propriétaire dont le matricule est 2978-28-8612 répond aux critères d'admissibilité du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530 et ses amendements, à l'exception de la confirmation que la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence ;

ATTENDU QUE le propriétaire reconnaît que son installation septique n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE le propriétaire doit déposer deux (2) soumissions d'entrepreneurs différentes pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice en environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de financement préliminaire et l'entente de financement finale du

programme ÉcoPrêt pour la demande de la propriété dont le matricule est 2978-28-8612, conditionnellement à ce que le total de la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne soit pas supérieur à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d'admissibilité au programme.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, présidente du Comité de l'urbanisme, fait son rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

La liste de tous les permis émis du 1er au 30 septembre 2026 est déposée.

2026-10-4121 **8.3 PIIA 2023-0386 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 511 943, RUE DE LA MUSARDE (MODIFICATION AU PROJET)**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0385 visaient la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 6 511 943 du cadastre du Québec situé sur la rue de la Musarde dans le projet intégré du Domaine de la Musarde ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2023-10-2940 en date du 18 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE lors d'une inspection des travaux, il a été observé que le plan de construction n'a pas été respecté et que les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'une section habitable rajoutée sous la véranda, emplacement et localisation des ouvertures, galeries extérieures et autres) ;
- Installation d'un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte au lieu d'un revêtement en tôle et un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel posé à l'horizontale au lieu d'un revêtement en cèdre posé à la verticale ;
- Modification de l'emplacement des éclairages extérieurs ;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE la modification proposée à l'architecture du bâtiment n'aura aucune incidence négative sur l'intégration adéquate du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel, ainsi que son harmonisation aux autres résidences du domaine ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir deux tons » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Renard roux » posé à l'horizontale ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux

projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter les changements au projet du demandeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les changements au projet du demandeur.

2026-10-4122 **8.4 PIIA 2026-0042 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 709 909, RUE PARADIS (MODIFICATION AU PROJET)**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0041 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage localisé en bordure du lac Argenté comprenant un rez-de-jardin en partie arrière et un garage superposé ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2026-05-3963 en date du 20 mai dernier ;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent apporter une modification à l'emplacement de leur allée d'accès ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le nouvel aménagement proposé s'intègre à la topographie du terrain et minimise les modifications anthropiques ;

ATTENDU QUE la conservation de la végétation actuelle en bordure de la rue et la plantation de nouveaux arbres réduit l'impact visuel de la rue ;

ATTENDU QUE le mur de soutènement sera constitué de blocs de béton architecturaux ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la modification au projet ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les demandeurs ont indiqué dans leur plan que les arbres qui seront plantés auront une hauteur minimum de 2 mètres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification au projet.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2026

2026-10-4123 **8.5 PIIA 2026-0367 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1303, RUE DES PRUCHES (MODIFICATION AU PROJET)**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0366 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2026-09-4098 en date du 16 septembre dernier ;

ATTENDU QU'il semble y avoir eu un malentendu quant aux couleurs des matériaux proposés ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Driftwood »;
- Un revêtement de toiture en tôle pour la véranda de couleur « Gris » ;
- Un revêtement mural en planches de bois vieilli posé à la verticale de couleur « Naturel » et de couleur « Gris » dans les pignons ;
- Des soffites et fascias de couleur « Blanc » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris » ;

ATTENDU QUE le style et le choix de matériaux s'intègrent bien avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la modification au projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification au projet et de permettre la délivrance du permis numéro 2026-0366.

2026-10-4124 **8.6 PIIA 2026-0446 – MODIFICATION DES COULEURS DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 1500, CHEMIN LOBEL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0445 vise le remplacement du revêtement mural du bâtiment principal et l'éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement pour les pignons en vinyle de style bardeaux de couleur « Cacao »;
- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Kaki » posé à l'horizontale ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le choix de revêtement en vinyle imitation bardeaux de bois pour les pignons donne un style moins générique et plus rustique ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis numéro 2026-0445.

2026-10-4125

8.7 PIIA 2026-0450 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 2784, CHEMIN BERTHIAUME

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0449 vise la construction d'un garage détaché en cour avant localisé dans le bassin visuel du lac Argenté ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec la résidence principale ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Cèdre rustique » ;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Cèdre naturel » posé à la verticale ;
- Des fenêtres en PVC de couleur « Blanc » ;
- Des portes en acier de couleur « Bleu nuit » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

ATTENDU QUE pour donner suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a retiré de son plan l'un deux luminaires sur la façade donnant au lac afin de réduire les risques de pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0449.

2026-10-4126 **8.8 PIIA 2026-0455 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 2950, 7E RUE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0006 vise un agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une fondation en béton coulé ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le projet constitue une approche ingénieuse et une belle intégration visuelle ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement en crépis de couleur « Gris » et en déclin en bois de couleur « Brun » de même type que celui présent sur les murs extérieurs ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE le projet permettra d'améliorer le caractère du secteur ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0006.

2026-10-4127 **8.9 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'il est requis de nommer un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour le secteur de Laurel ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a fait paraître un appel de candidature afin de combler le poste vacant ;

ATTENDU la réception de trois (3) candidatures ;

ATTENDU QUE le règlement établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme numéro 2010-275 prévoit que les membres de ce comité soient nommés par résolution du Conseil municipal et sélectionnés selon certains critères de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Steve Deschênes à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme pour le secteur de Laurel.

2026-10-4128 **8.10 OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 830 434 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR M. HOLLEMEERSCH**

ATTENDU la réception d'une offre d'achat bonifiée le 19 octobre dernier pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 434 du cadastre du Québec d'une superficie de 473,30 m^2 ;

ATTENDU QUE le lot 5 830 434 est un ancien cadastre de rue non aménagée ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant cette partie de terrain est de pouvoir le joindre à sa propriété résidentielle adjacente du 686, montée Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur et que cette partie de terrain soit jointe avec le lot du demandeur afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Hollemeersch pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 434 du cadastre du Québec d'une superficie de 473,30 m^2, pour la somme de 1 656,55$ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs à cette vente soient à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les douze (12) mois à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

2026-10-4129 **8.11 OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 6 089 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR GESTION SAKURA INC. (M. DESCHAMBAULT)**

ATTENDU la réception d'une offre d'achat le 11 septembre dernier pour l'acquisition d'une partie du lot 6 089 862 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 845 m^2 situé près du chemin de Newaygo et de la route Principale dans le secteur de Montfort ;

ATTENDU QUE ce lot est un ancien cadastre de rue projetée non aménagé ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant cette partie de terrain est de pouvoir la joindre à ses deux propriétés adjacentes (lots 5 588 633 et 5 588 622 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire et d'arpenteur géomètre soient à la charge de l'acquéreur et que cette partie de terrain soit jointe avec les lots du demandeur afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Gestion Sakura Inc. (M. Deschambault) pour l'acquisition d'une partie du lot 6 089 862 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 845m^2, pour la somme de 5 000 $ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs aux opérations cadastrales et à cette vente soient à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les douze (12) mois à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

2026-10-4130 **8.12 OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 830 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME SAVARD ET M. WILHELMY**

ATTENDU QUE la réception d'une offre d'achat le 1er octobre dernier pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 129 m^2, situé sur la rue du Chemin-de-Fer dans le secteur de Montfort ;

ATTENDU QUE ce lot est un ancien cadastre de rue projetée non aménagé ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant cette partie de terrain est de pouvoir la joindre à sa propriété adjacente du 820, rue du Chemin-de-Fer ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire et d'arpenteur géomètre soient à la charge de l'acquéreur et que cette partie de terrain soit jointe avec le lot du demandeur afin de former une seule et même propriété ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale visant à regrouper cette partie de terrain au lot des demandeurs ne sera pas possible sans l'obtention d'une dérogation mineure **;**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Mme Savard et M. Wilhelmy pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 129m^2, pour la somme de 451.50 $ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs aux opérations cadastrales et à cette vente soient à la charge des acquéreurs ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les douze (12) mois à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

Que le conseil municipal ne peut garantir l'issue de la demande de dérogation mineure ;

La Municipalité se réserve le droit de conserver une servitude pour utilité publique.

2026-10-4131 **8.13 OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 830 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME LAGARDE ET M. KORKIDAKIS**

ATTENDU QUE la réception d'une offre d'achat le 1er octobre dernier pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 238 m^2, situé sur la rue du Chemin-de-Fer dans le secteur de Montfort ;

ATTENDU QUE ce lot est un ancien cadastre de rue projetée non aménagé ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant cette partie de terrain est de pouvoir la joindre à sa propriété adjacente du 828, rue du Chemin-de-Fer ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire et d'arpenteur géomètre soient à la charge de l'acquéreur et que cette partie de terrain soit jointe avec le lot du demandeur afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Mme Lagarde et M. Korkidakis pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 238 m^2, pour la somme de 833 $ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs aux opérations cadastrales et à cette vente soient à la charge des acquéreurs ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les douze (12) mois à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue ;

La Municipalité se réserve le droit de conserver une servitude pour utilité publique.

2026-10-4132 **8.14 OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 5 830 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME DAGENAIS**

ATTENDU QUE la réception d'une offre d'achat le 2 octobre dernier pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 232 m^2, situé sur la rue du Chemin-de-Fer dans le secteur de Montfort ;

ATTENDU QUE ce lot est un ancien cadastre de rue projetée non aménagé ;

ATTENDU QUE l'intention du demandeur en acquérant cette partie de terrain est de pouvoir la joindre à sa propriété adjacente du 834, rue du Chemin-de-Fer ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire et d'arpenteur géomètre soient à la charge de l'acquéreur et que cette partie de terrain soit jointe avec le lot du demandeur afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Mme Dagenais pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 345 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 232m^2, pour la somme de 812 $ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs aux opérations cadastrales et à cette vente soient à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les douze (12) mois à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue ;

La Municipalité se réserve le droit de conserver une servitude pour utilité publique.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité sentiers et plein air, fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture, fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Pierre-Luc Nadeau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 21 octobre 2026.

2026-10-4133 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 16 minutes

_____	_____
Karine Dostie	Pierre-Luc Nadeau
Mairesse	Directeur général
	et Greffier-trésorier